

**ARRETE N° C2024\_018**  
**Portant réglementation du stationnement au niveau du n°7 rue**  
**Parmentier**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux pour la mise à niveau d'un tampon au numéro 7 de la rue Parmentier.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans la rue Parmentier au niveau du n°7, aux emplacements matérialisés, à partir du 29 février 2024 et ce pour une durée de 20 jours pour la réalisation des travaux.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société FOURNIER TP..

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 23/02/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

